



19.9.2023

PROJET DE RAPPORT

sur l'accroissement de l'innovation et de la compétitivité industrielle et
technologique grâce à un environnement favorable aux jeunes pousses et aux
entreprises en expansion
(2023/2110(INI))

Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie

Rapporteuse: Tsvetelina Penkova

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	7

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur l'accroissement de l'innovation et de la compétitivité industrielle et technologique grâce à un environnement favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion (2023/2110(INI))

Le Parlement européen,

- vu les articles 101 à 109 et l'article 173 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
 - vu le protocole n° 27 du traité sur l'Union européenne et du traité FUE sur le marché intérieur et la concurrence,
 - vu la communication de la Commission du 22 novembre 2016 intitulée «Les grands acteurs européens de demain: l'initiative en faveur des start-up et des scale-up» (COM(2016)0733),
 - vu le règlement (UE) 2021/695 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 portant établissement du programme-cadre pour la recherche et l'innovation «Horizon Europe» et définissant ses règles de participation et de diffusion, et abrogeant les règlements (UE) n° 1290/2013 et (UE) n° 1291/2013¹,
 - vu la communication de la Commission du 5 mai 2021 intitulée «Mise à jour de la nouvelle stratégie industrielle de 2020: construire un marché unique plus solide pour soutenir la reprise en Europe» (COM(2021)0350),
 - vu la communication de la Commission du 5 juillet 2022 intitulée «Un nouveau programme européen d'innovation» (COM(2022)0332),
 - vu l'article 54 de son règlement intérieur,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A9-0000/2023),
- A. considérant que la Commission a mis en place diverses initiatives visant à promouvoir l'esprit d'entreprise, l'innovation et la transformation numérique dans l'Union, telles que l'initiative en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion, la décennie numérique et la stratégie pour un marché unique numérique;
- B. considérant que l'Union s'est engagée à améliorer sa compétitivité industrielle et technologique sur le marché mondial et reconnaît la nécessité de renforcer sa position en soutenant durablement la croissance des jeunes pousses et des entreprises en expansion;
- C. considérant que l'Union reconnaît le potentiel des jeunes pousses et des entreprises en expansion pour ce qui est de stimuler l'innovation, la croissance économique et la

¹ JO L 170 du 12.5.2021, p. 1.

création d'emplois au sein de l'Union, relever les défis de société, promouvoir la durabilité et contribuer aux objectifs énoncés dans le pacte vert pour l'Europe, le programme pour une Europe numérique, le nouveau programme européen d'innovation et la stratégie industrielle actualisée de l'Union;

1. invite la Commission, en coopération avec les États membres, à proposer des définitions harmonisées des jeunes pousses et des entreprises en expansion, en tenant compte des différences qu'elles présentent entre elles et de la distinction claire entre ces entreprises et les PME;
2. se déclare préoccupé par le fait que les institutions de l'Union ont publié diverses communications sur les jeunes pousses, bien qu'aucune définition concrète d'une jeune pousse et d'une entreprise en expansion n'ait encore été adoptée;
3. s'inquiète du fait que la non-adoption de définitions appropriées entrave l'efficacité des politiques et de la législation existantes; constate que, bien que les jeunes pousses et les PME aient certains intérêts qui se recoupent, elles diffèrent considérablement une fois qu'elles entrent dans la phase de collecte de fonds et de croissance; estime, par conséquent, que le simple fait de qualifier les jeunes pousses de PME, sans distinction claire, limite leur croissance, leur accès aux marchés et leurs possibilités d'investissement;
4. est convaincu que des définitions spécifiques augmenteront les possibilités de soutien grâce à des mesures adaptées aux spécificités des jeunes pousses et des entreprises en expansion et amélioreront leur accès aux marchés européens des capitaux et aux investisseurs privés; invite la Commission à élaborer une stratégie européenne globale pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion qui réponde aux défis auxquels sont confrontées les jeunes pousses et les entreprises en expansion dans l'Union;
5. invite la Commission et les États membres, dans le cadre du prochain train de mesures d'aide aux PME, à déterminer les moyens de mettre en place de nouvelles incitations financières en vue de promouvoir l'adoption des technologies par les jeunes pousses et les entreprises en expansion;
6. invite la Commission et les États membres à élaborer des politiques, des réglementations et des stratégies globales qui soient dans la ligne de l'initiative européenne en faveur des jeunes pousses et des entreprises en expansion et à promouvoir un environnement favorable aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion, englobant l'accès au financement, la simplification réglementaire, la rétention et l'acquisition de talents, ainsi que le soutien à l'internationalisation;
7. se félicite de la création du Fonds du Conseil européen de l'innovation pour soutenir les jeunes pousses innovantes;
8. invite la Commission à soutenir et à faciliter la participation des jeunes pousses et des entreprises en expansion innovantes aux programmes et projets de financement de l'Union qui contribuent à la double transition écologique et numérique;

9. prend acte des objectifs de l'Union concernant le règlement pour une industrie «zéro net»² et invite la Commission à examiner la façon dont on pourrait proposer des incitations fiscales supplémentaires aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion afin d'encourager les investissements dans les technologies «zéro net» et la participation à des projets «zéro net» et de faciliter le déploiement de technologies «zéro net» dans les chaînes de valeur industrielles de l'Union;
10. prie instamment la Commission de renforcer les mécanismes de financement des jeunes pousses et des entreprises en expansion, y compris les marchés publics et l'octroi de subventions, de prêts et de capital-risque, et d'étudier la possibilité de créer un fonds européen spécifique pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion;
11. encourage le Fonds européen d'investissement et les banques nationales de développement à accroître leurs investissements dans les jeunes pousses et les entreprises en expansion, en particulier dans les secteurs émergents et à fort potentiel;
12. demande la mise en place de règlements et de cadres favorables aux jeunes pousses qui facilitent la croissance, l'évolutivité et les activités transfrontières des jeunes pousses et des entreprises en expansion, tout en garantissant la protection des consommateurs, la confidentialité des données et une concurrence loyale;
13. recommande de promouvoir les partenariats public-privé, la collaboration entre les jeunes pousses et les entreprises établies, ainsi que la création de pôles d'innovation pour favoriser le transfert de connaissances, la recherche et le développement, de même que l'accès aux marchés des nouvelles technologies;
14. invite les États membres et la Commission, le cas échéant, à mettre en place des régimes fiscaux favorables à l'entrepreneuriat, des incitations et des procédures administratives simplifiées pour attirer et retenir les talents, stimuler les investissements et encourager l'esprit d'entreprise;
15. invite instamment la Commission et les États membres à soutenir les initiatives qui visent à promouvoir les compétences numériques, la coopération, le partage des connaissances, l'esprit d'entreprise et le mentorat à tous les niveaux d'éducation, en dotant les personnes des connaissances et des compétences nécessaires pour prospérer à l'ère numérique;
16. invite instamment la Commission à inclure les jeunes pousses et les entreprises en expansion dans ses programmes en matière de compétences et de talents et à mettre en évidence les possibilités qu'offrent les jeunes pousses et les entreprises en expansion aux jeunes diplômés, y compris l'emploi;
17. recommande la mise en place d'écosystèmes régionaux de jeunes pousses qui soutiennent l'entrepreneuriat local, les pôles d'innovation et les incubateurs, et tirent parti des atouts et des ressources de chaque région;

² [Proposition de la Commission du 16 mars 2023 en vue d'un règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'établissement d'un cadre de mesures en vue de renforcer l'écosystème européen de la fabrication de produits de technologie «zéro net» \(règlement pour une industrie «zéro net»\) \(COM\(2023\)0161\).](#)

18. encourage la Commission à envisager de nouvelles mesures d'ouverture des ensembles de données de l'État et du secteur public, afin de permettre les analyses de données en temps réel et ainsi une meilleure prise de décision et la stimulation de l'innovation pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion;
19. prie instamment la Commission d'envisager des mesures supplémentaires pour veiller à ce que les jeunes pousses et les entreprises en expansion soient en mesure d'accéder aux données et de les utiliser à des fins de recherche ainsi que d'appliquer les technologies de l'IA pour relever les défis quotidiens, et qu'elles bénéficient du plus large éventail possible d'ensembles de données publics et privés;
20. demande la mise en place de mécanismes efficaces et transparents pour faciliter l'accès des jeunes pousses et des entreprises en expansion aux marchés publics, en encourageant leur participation à la fourniture de solutions innovantes aux enjeux du secteur public;
21. invite la Commission à élaborer et à adopter un «test jeunes pousses», à l'instar du test PME qu'elle a adopté en 2021, afin de mieux évaluer l'impact de la législation en se concentrant sur l'innovation, le financement et la compétitivité;
22. invite la Commission à réévaluer les effets sur les jeunes pousses de la future législation axée sur les PME, l'industrie et l'innovation, tout en tenant compte des besoins et des caractéristiques spécifiques des jeunes pousses;
23. invite instamment la Commission à inclure le secteur des jeunes pousses et des entreprises en expansion dans les procédures de consultation relatives aux nouvelles initiatives législatives afin de s'assurer que les mesures proposées répondent à leurs besoins, permettent la croissance et sont nécessaires pour promouvoir l'innovation dans l'Union et stimuler la compétitivité industrielle et technologique de l'Union;
24. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux gouvernements des États membres.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Analyse des jeunes pousses et des problèmes spécifiques

Les jeunes pousses et les entreprises en expansion jouent un rôle essentiel pour ce qui est de stimuler l'innovation, la création d'emplois et la croissance économique dans l'UE. Toutefois, elles sont confrontées à de nombreux problèmes qui entravent leur développement et leur évolutivité.

1. Un accès limité aux financements: L'accès aux capitaux reste un obstacle important pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion. Beaucoup éprouvent des difficultés à obtenir des investissements de départ, en particulier des capitaux à risques, qui sont essentiels pour amplifier leurs activités, développer des produits et entrer sur de nouveaux marchés. La Commission et les États membres doivent renforcer les mécanismes de financement et créer un environnement propice permettant aux investisseurs privés de soutenir les jeunes pousses et les entreprises en expansion.

2. Charges réglementaires: Les jeunes pousses sont souvent confrontées à des réglementations complexes et lourdes qui entravent leur croissance. Le respect de la réglementation relative à la protection des données, aux droits des consommateurs, à la propriété intellectuelle et à la fiscalité pourrait être difficile pour les entreprises en phase de démarrage dotées de ressources limitées. Il est essentiel de rationaliser la réglementation, de mettre en œuvre des lignes directrices claires et de fournir un soutien réglementaire adapté aux besoins des jeunes pousses pour promouvoir un environnement favorable.

3. Acquisition de talents: Les jeunes pousses ont besoin d'une main-d'œuvre qualifiée pour stimuler l'innovation et la croissance. Toutefois, il peut être difficile d'attirer et de retenir les talents en raison de la concurrence des entreprises établies et de ressources limitées pour accorder des rémunérations globales concurrentielles. Le renforcement de l'éducation à l'entrepreneuriat et la promotion des compétences numériques au sein de l'UE sont des mesures essentielles pour combler le déficit de talents.

4. Accès au marché et concurrence: L'expansion au-delà des frontières nationales est essentielle pour permettre aux jeunes pousses et aux entreprises en expansion d'accéder à des marchés plus vastes et favoriser la compétitivité internationale. Toutefois, il peut être difficile de faire face aux diverses réglementations, aux obstacles culturels et à aux défis propres aux différents marchés. La Commission et les États membres devraient faciliter les activités transfrontalières en harmonisant les réglementations, en apportant un soutien à l'entrée sur le marché et en promouvant la collaboration internationale.

5. Écosystème d'innovation et structures de soutien: La création d'un écosystème favorable est essentielle au succès des jeunes pousses. L'accès aux incubateurs, aux accélérateurs, aux programmes de mentorat et aux possibilités de mise en réseau aide les jeunes pousses à développer leurs produits, à établir des liens avec les investisseurs et à obtenir des informations sur le marché. Le renforcement des structures de soutien existantes, la promotion de la collaboration entre les jeunes pousses et les entreprises établies et la promotion du partage des connaissances sont des éléments essentiels d'un écosystème prospère pour les jeunes pousses.

Conclusion

Afin de libérer tout le potentiel des jeunes pousses et des entreprises en expansion pour ce qui est de stimuler l'innovation et renforcer la compétitivité industrielle et technologique de l'UE, des mesures globales doivent être prises. En relevant les défis tels que l'accès limité au financement, les charges réglementaires, l'acquisition de talents et l'accès au marché, l'UE peut promouvoir un environnement favorable à la prospérité des jeunes pousses et des entreprises en expansion. Il est essentiel que la Commission, les États membres et les parties prenantes concernées collaborent à la mise en œuvre de politiques ciblées, ce qui, à terme, renforcera la position de l'UE en tant que leader mondial en matière d'innovation et de technologie.